

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 novembre 2013

Délibération n° CA 2013-11.20

Adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget 2013 du Parc national

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44
4° Administrateurs prenant part au vote : 44
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
b) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, **a adopté à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative n° 2 au Budget 2013 du Parc national, suivant la répartition jointe en annexe :**

- ouverture en « fonctionnement » des comptes d'amortissement et de reprises sur amortissements : c/ 6811 = 40 000 €, c/ 781 = 40 000 €,
- diminution de l'enveloppe « personnel » : - 15 000 €,
- ouverture en « fonctionnement » du compte des dotations aux provisions : c/ 6815 = + 15 000 €,
- **soit : nouvelle enveloppe « personnel » de 1 126 000 €, nouvelle enveloppe « fonctionnement » de 819 100 € et nouvelle enveloppe « investissement » de 426 327 € (CAF de + 15 000 €).**

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille le 28 novembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT



Le Directeur,

François BLAND

